



Le 4 novembre 2016

**M<sup>e</sup> Louise Tremblay**  
Ligne directe : 514.871.5476  
[ltremblay@millerthomson.com](mailto:ltremblay@millerthomson.com)

**PAR SDE ET PAR COURRIER**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET :** 2<sup>ième</sup> Demande ré-amendée de Gazifère Inc. pour la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, demande de fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2018, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017  
Dossier de la Régie : R-3969-2016 (Phase 2)  
Notre dossier : 111216.0086

---

Chère consœur,

Tel qu'annoncé dans le cadre des réponses 1.1, 24.1 et 28.1 de Gazifère à la demande de renseignements no. 4 de la Régie (DDR), celle-ci a procédé à la révision de certaines pièces afin de refléter les ajustements suivants :

- Ajustement du taux utilisé pour rémunérer les comptes de frais reportés de type CER inclus à la base de tarification afin que celui-ci corresponde au taux de la dette à court terme (réponse 1.1)
- Ajustement du taux de la dette à long terme afin de tenir compte du Consensus Forecast d'octobre 2016 (réponse 1.1)
- Rectification du calcul des charges d'amortissement liées au compte no. 491 « *Logiciel Autres* » (réponse 24.1)
- Rectification du solde du compte d'ajustement du coût du gaz au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (réponse 28.1)
- Ajustement du coût du gaz au 1<sup>er</sup> octobre 2016 (réponse 1.1).

Afin d'expliquer sa démarche et de décrire la méthodologie d'ajustement du modèle de détermination du revenu requis pour tenir compte de la rémunération des comptes de frais reportés de type CER au taux de la dette à court terme, Gazifère dépose également le témoignage de Monsieur Jean-Benoît Trahan (Pièce GI-18, Document 5).

D'autre part, tel qu'annoncé en réponse à la question 41.2 de la DDR, les pièces portant sur l'allocation des coûts permettent de distinguer l'allocation des coûts entre les divers tarifs incluant le coût du gaz (Pièces GI-31, Documents 2.1 à 2.11, révisées) et sur la base des coûts de distribution seulement, en excluant le coût du gaz (Pièces GI-31, Documents 2.12 à 2.22).

Gazifère dépose également la pièce GI-34, Document 3, en réponse à la question 1.4 de la DDR, ainsi qu'un inventaire des pièces révisé.

Les douze (12) exemplaires de ces pièces vous seront transmis par notre cliente.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

Louise Tremblay  
LT/ld

c.c. procureurs des intervenants (par courriel)